

BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 08 mars 2017

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 02 mars 2017, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h15.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Dref MENDACI (jusqu'à 10h42), François BIRBES, Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER, Jacques CHAMPION, Claude ERMOGENI, Alain PERIES (jusqu'à 10h37), Bruno MARIELLE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA, Philippe GUGLIELMI à Gérard COSME

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD (à partir de 10h32), Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h42).

Etaient absents excusés:

Jean-Charles NEGRE, Faysa BOUTERFASS, Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (à partir de 10h42), Martine LEGRAND, Alain PERIES (à partir de 10h37), Gilles ROBEL, Bertrand KERN, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h32), Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Tony DI MARTINO (à partir de 10h42), Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Patrick SOLLIER

Le Bureau approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de Territoire du 25 janvier 2017.

BT2017-03-08-1

Objet : Convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Ciné-Festivals pour l'organisation de la 27ème édition du Festival Bande(s) à part.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences

précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Magic Cinéma à Bobigny ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'un grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

VU la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Ciné-Festivals pour l'organisation de la 27^{ème} édition du Festival Bande(s) à part au Magic Cinéma ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre Est Ensemble et l'association Ciné-Festivals pour l'organisation de la 27^{ème} édition du Festival Bande(s) à part.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

BT2017-03-08-2

Objet :Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.CT.054 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (Relance des lots infructueux ou déclarés sans suite).

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics et notamment ses articles 25-I et 67 et 68, et 78 ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la délibération n°BT2016-07-06-02 du Bureau de Territoire du 6 juillet 2016 portant attribution du marché n°16.AO.CT.005 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 30 septembre 2016 et au J.O.U.E. le 1^{er} octobre 2016 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 février 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la consultation relative au marché n°16.AO.CT.005 pour la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, plusieurs lots ont été déclarés infructueux ou sans suite ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un nouvel appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 9 lots, et conclu, pour chaque lot, à prix unitaires sans montant minimum, et sans montant maximum ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble (relance des lots infructueux ou déclarés sans suite) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°16.AO.CT.054 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°13 : Claviers percutés, avec la société Bergereault Percussions Contemporaines (37240 LIGUEIL), conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

APPROUVE la signature du marché n°16.AO.CT.054 relatif à la fourniture d'instruments de musique et d'accessoires pour les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°14 : Percussions peaux, avec la société Bergereault Percussions Contemporaines (37240

LIGUEIL), conclu pour un montant de commande compris, sur la durée totale du marché, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : Sans minimum
- Seuil maximum : Sans maximum

DIT que ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017, Fonction 311/Nature 2188/Code opération 9081204015/Chapitre 21.

BT2017-03-08-3

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.VD.067 relatif à la gestion des déchèteries.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 18 décembre 2016 et au J.O.U.E. le 21 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots, et conclu, pour chaque lot, à prix unitaires avec des seuils minimums et sans seuils maximums, et avec un opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la gestion des déchèteries ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°16.AO.VD.067 relatif à la gestion des déchèteries, en ce qui concerne le lot n°1 : Gestion des déchèteries fixes, avec la société **SUEZ RV Île-de-France (92268 SURESNES Cedex)**, pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 500 000,00 € H.T par an
- Seuil maximum : Sans montant maximum

APPROUVE la signature du marché n°16.AO.VD.067 relatif à la gestion des déchèteries, en ce qui concerne le lot n°2 : Gestion des déchèteries mobiles, avec la société **SUEZ RV Île-de-France (92268 SURESNES Cedex)**, pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 20 000,00 € H.T par an
- Seuil maximum : Sans montant maximum

DIT que cet accord-cadre est d'une durée de 4 (quatre) ans à compter du 17 avril 2017.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017 et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal d2017 : Code opération 0161202001.

BT2017-03-08-4

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°16.AO.CO.060 relatif à la maquette et l'impression du magazine d'Est Ensemble.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. le 11 décembre 2016 et au J.O.U.E. le 14 décembre 2016 ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 20 février 2017 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots, et conclu, pour chaque lot, à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum, sur la durée totale de l'accord-cadre, et avec un opérateur économique par lot ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la réalisation de la maquette et l'impression du magazine d'Est Ensemble ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la signature du marché n°16.AO.CO.060 relatif à la réalisation de la maquette et l'impression du magazine d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°1 : Création graphique, secrétariat de rédaction, prépresse, avec la société SCOOP COMMUNICATION (45160 OLIVET) pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum.

APPROUVE la signature du marché n°16.AO.CO.060 relatif à la réalisation de la maquette et l'impression du magazine d'Est Ensemble, en ce qui concerne le lot n°2 : Impression et routage, avec la société MAURY Imprimeur SAS (45330 MALESHERBES) pour un montant de commande compris, sur la durée totale de l'accord cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- o Seuil minimum : sans minimum
- o Seuil maximum : sans maximum.

DIT que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme d'un (1) an, renouvelable trois fois par période annuelle successive, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser 4 ans.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit accord-cadre.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2017, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits en AE/CP, au budget principal 2017, Chapitre11 / Fonction 020 / Nature 6234 / Code opération 015120203.

BT2017-03-08-5

Objet : Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) du Programme National de Qualification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) Montreuil-Bagnolet.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des

compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment l'article 4.4 ;

VU la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

VU la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité d'Est Ensemble signée le 8 juillet 2016 ;

CONSIDERANT les objectifs ambitieux d'Est Ensemble en matière de gestion urbaine et sociale de proximité ;

CONSIDERANT l'engagement pris par les partenaires du projet d'adopter une charte de gestion urbaine de proximité concernant les opérations financées par l'ANRU dans le cadre du PNRQAD Montreuil-Bagnolet ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le projet de charte de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) du PNRQAD Montreuil-Bagnolet.

AUTORISE le Président, ou le Vice-président habilité, à signer tous les actes à intervenir.

BT2017-03-08-6

Objet : MIPIM 2017- mandats spéciaux pour représenter Est Ensemble.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection du Président ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil territorial en date du 07 janvier 2016 constatant l'élection des vice-Présidents et des conseillers délégués ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels donner mandat spécial aux élus de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

VU l'arrêté n° 2016-4 du 08 janvier 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Karamoko SISSOKO, 3^{ème} vice-Président ;

VU l'arrêté n° 2016-4 du 08 janvier 2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Ali ZAHI, 5^{ème} vice-Président ;

CONSIDERANT la présence au MIPIM d'une délégation de la Seine-Saint-Denis et des EPT partenaires de la candidature « Paris-Seine-Saint-Denis » aux Jeux Olympiques.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation portant sur le sport, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Karamoko SISSOKO, 3^{ème} vice-Président en charge des sports, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble lors du salon international du MIPIM;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation portant sur le développement économique et artisanal, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Ali Zahi, 5^{ème} Vice-Président délégué au développement économique et artisanal, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble lors du salon international du MIPIM;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DONNE mandat spécial à Monsieur Ali Zahi, Vice-Président délégué au développement économique et artisanal, à Monsieur Karamoko Sissoko, Vice-Président aux sports, à Madame Patricia Inghelbrecht, directrice de cabinet et à Monsieur Mohamed Annad, directeur des sports, pour représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au salon international du MIPIM 2017.

DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° 2016-01-07-08 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h20, et ont signé les membres présents :